



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réforme

Question écrite n° 31900

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les perspectives des personnels de l'administration générale et territoriale de l'État. En pointe dans la mise en oeuvre de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 (LOLF) et dans la réforme de l'État, l'administration générale et territoriale de l'État va faire l'objet d'une profonde réorganisation dans le cadre de la logique d'amélioration de la performance publique. Il découle des nouvelles modalités de gestion publique, mises en place par loi organique relative aux lois de finances, une exigence d'allocation optimale des moyens par l'administration centrale. Le dispositif de rebasage, initié en 2005, a ainsi pour objectif une répartition plus équitable des moyens des préfetures, tant en personnel (emplois et crédits) qu'en fonctionnement. Deux outils économétriques d'évaluation, ARCADE pour la ressource en emplois, et ESTIDOT pour les crédits de fonctionnement, ont permis de réduire les disparités. Il apparaît cependant que des écarts de moyens et de fonctionnement entre les préfetures demeurent. Il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre au titre de l'année 2009, pour réduire les écarts de moyens de fonctionnement entre les préfetures.

Texte de la réponse

Arcade et Estidot permettent de calculer des dotations en emplois et en fonctionnement théoriques, qui sont comparées aux dotations notifiées à la préfeture afin de détecter les situations de sur - ou de sous - dotation. Initialement, les préfetures qui faisaient l'objet d'une mesure de rebasage étaient celles pour lesquelles l'écart entre la dotation notifiée et la dotation théorique estimée par les outils Arcade et Estidot était supérieur à 5 %. En 2007, 13 préfetures avaient bénéficié d'un rebasage positif de leurs crédits de fonctionnement pour un montant total de 413 000 EUR tandis que les plafonds d'emplois avaient été ajustés en fonction de l'écart estimé par rapport à l'effectif théorique Arcade. En 2008, les budgets opérationnels de programme (BOP) ont été régionalisés (en 2009 pour l'Ile-de-France). Les dotations théoriques définies par les outils Arcade et Estidot ont dès lors été agrégées pour constituer les références des BOP régionaux. L'estimation Estidot a permis de limiter l'ajustement à la baisse des dotations aux seuls BOP présentant une sur-dotation importante. En outre les réductions d'emploi intervenues sur les programmes 108 et 307 ont tenu compte des écarts significatifs par rapport à l'effectif théorique Arcade, un effort plus important ayant été demandé aux BOP apparaissant en sur-dotation. Les crédits de rémunérations (titre 2) des BOP de préfetures ont été recalculés en 2009 pour compenser intégralement les inégalités de dotations d'un BOP à l'autre, sur la base d'un coût réel d'un ETPT moyen par BOP. De même, les crédits de fonctionnement courant (hors titre) ont été ajustés, pour tenir compte des écarts relatifs à la dotation de référence Estidot. En 2009, sera poursuivie l'amélioration des outils de pilotage afin de réduire les écarts de dotations entre BOP, les préfets de région responsables de BOP étant, par ailleurs, invités à homogénéiser les dotations allouées aux préfetures de département (UO). Enfin, les outils Arcade et Estidot seront eux-mêmes revus en 2009 pour tenir compte de la réorganisation des préfetures issue de la révision générale des politiques publiques.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31900

Rubrique : État

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2008, page 8523

Réponse publiée le : 21 avril 2009, page 3860